

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Aspen R

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance	07.06.2016
Date de révision	26.10.2018

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	Aspen R
Synonymes	Aspen Racing Improved Formula, Aspen Racing Fuel Improved Formula
N° article	FR IF
SDS développé avec ES intégré	Oui
SDS prolongé avec ES incorporé, commentaires	Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

l'effet précis	Description: Carburant
Utilisation de la substance/préparation	Carburant pour moteurs 4 temps.
Usages identifiés comme pertinents	SU1 Agriculture, sylviculture, pêche PC13 Carburants PROC16 En utilisant des substances comme sources de carburant, exposition limitée au produit imbrûlé probable dans un cadre industriel ou non industriel ;
Ce produit chimique peut être utilisé par le grand public	Oui

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur

Nom de société	Lantmännen Aspen AB
Adresse postale	Iberovägen 2
Code postal	SE-438 54
Ville	Hindås

Pays	Sweden
Numéro de téléphone	+46 (0)301-23 00 00
E-mail	<a href="mailto:aspensds@lantmannen.com">aspensds@lantmannen.com</a>
Site Internet	<a href="http://www.aspenfuels.com/">http://www.aspenfuels.com/</a>

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	Numéro de téléphone: 112 Description: SOS
	Numéro de téléphone: 33 (0)1 45 42 59 59 Description: Centre Antipoison et de toxicovigilance de Paris

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	Flam. Liq. 1; H224; Asp. tox. 1; H304; Skin Irrit. 2; H315; STOT SE 3; H336; STOT RE 2; H373; Repr. 2; H361d,H361fd; Aquatic Chronic 2; H411;
Classification CLP, Commentaires	Contient <0,1% de benzène.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger (CLP)



Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie, yeux et système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P102 Tenir hors de portée des enfants.

	<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</p> <p>P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P331 NE PAS faire vomir.</p> <p>P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.</p> <p>P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu / récipient dans un site d'élimination des déchets approuvé dans un conteneur ouvert.</p>
Avertissements tactiles	Oui
Fermetures de sécurité pour les enfants	Oui

### 2.3. Autres dangers

Description générale des risques	Les employeurs doivent avoir une liste actualisée des travailleurs exerçant des activités qui ont présenté un risque pour la santé et la sécurité En ce qui concerne l'exposition aux CMR.
Impact sur la santé	<p>Peut causer des nausées, des maux de tête, des étourdissements et des empoisonnements. Narcose en fortes concentrations.</p> <p>À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et causer de la toux.</p> <p>Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.</p> <p>Contient une substance/un groupe de substances qui peut altérer la fertilité.</p> <p>Contient une substance qui pourrait constituer un risque cancérigène.</p> <p>Contient une substance/un groupe de substances qui peut avoir des effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse.</p>
Autres dangers	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarbille.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu
Toluène (FR)	N° CAS: 108-88-3	Flam. Liq. 2; H225	25 -40 %
	N° CE: 203-625-9	Skin Irrit. 2; H315	
	N° d'enregistrement	Repr. 2; H361d	
	REACH:	STOT SE 3; H336	
	01-2119471310-51-XXXX	STOT RE 2; H373	
		Asp. tox. 1; H304	
Isomérat (FR)	N° CAS: 64741-70-4	Flam. Liq. 1; H224	20 -40 %
	N° CE: 265-073-5	Asp. tox. 1; H304	
	N° d'enregistrement	Aquatic Chronic 2; H411	
		Aquatic Chronic 3; H412	

Polymerisat (FR)	REACH: 01-2119480399-24 N° CAS: 64741-72-6 N° CE: 613-683-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119487975-15	Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Flam. Gas 1; H224 Carc. 1B; H350 Asp. tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Irrit. 2; H315 Muta. 1B; H340 Repr. 2; H361fd	10 - 20 %
Alkylat (FR)	N° CAS: 68527-27-5, 664741-64-6 N° CE: 271-267-0, 265-066-7 N° d'enregistrement REACH: 01-2119471477-29-xxxx, 01-2119485026-38-xxxx	Flam. Liq. 1; H224 Asp. tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	5 - 20 %
ETBE	N° CAS: 637-92-3 N° d'enregistrement REACH: 01-2119452785-29-0000	Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	5 - 15 %
Xylène (FR)	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute tox. 4; H312 Acute tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	1 - 10 %
MTBE (FR)	N° CAS: 1634-04-4 N° CE: 216-653-1 N° d'enregistrement REACH: 01-2119452786-27-xxxx	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315	< 2 %

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités	Lors d'incendie/explosion : quitter immédiatement la zone dangereuse et tenir à distance toutes les personnes non autorisées. Evacuer immédiatement de la zone dangereuse les personnes blessées. Ne pas oublier que les personnes apparemment non blessées pourraient avoir subi un choc. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Inhalation	Repos et air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter

une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.  
Les médecins devraient prendre une décision concernant un éventuel lavage gastrique.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma. Risque d'une pneumonie chimique après aspiration. Les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire ou les poumons.
Symptômes et effets différés	Attention! Ce produit est nocif pour la santé. Il est possible que le produit soit dangereux et qu'il soit fatal. Contient une substance/un groupe de substances qui peut causer le cancer. Nocif par contact avec la peau.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement médical	Traiter de manière symptomatique.
Suivi médical des effets différés	Dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de type somnolence, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges. Contient une substance qui pourrait constituer un risque cancérigène.
Autres informations	NE PAS FAIRE VOMIR ! L'intrusion dans les poumons après ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	En cas d'incendie, utiliser la mousse, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.
Moyen d'extinction inapproprié	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Liquide et vapeurs très inflammables. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Grand risque d'explosion si les vapeurs sont exposées aux flammes. Faire attention au risque de re-départ du feu et au risque d'explosion.
-----------------------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau ou l'inhalation de la matière déversée, la poussière ou la vapeur.
Procédures de lutte contre l'incendie	Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau. Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et éteindra le feu.

Équipement de protection spécial pour pompiers	Faire attention au risque de re-départ du feu et au risque d'explosion. En cas d'incendie important ou dans des zones restreintes ou mal ventilées, porter des vêtements de protection résistants au feu et un appareil respiratoire autonome avec masque complet et pression d'air positive.
Autres informations	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarbille.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Interdiction de fumer et d'utiliser une flamme ouverte ou d'autres sources d'inflammation. Bien ventiler. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau ou l'inhalation de la matière déversée, la poussière ou la vapeur. Assurer une protection individuelle appropriée (y compris une protection respiratoire) durant l'enlèvement du produit répandu dans une atmosphère confinée. Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Équipement de protection	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Procédures d'urgence	Évacuer la zone.
Pour les secouristes	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Retenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou une autre matière adsorbante appropriée. Empêcher l'entrée du déversement dans les cours d'eau ou les égouts et la contamination de la terre ou la végétation. Si cette opération est impossible, immédiatement prévenir la police et les autorités compétentes. Aviser l'opérateur de l'usine de traitement du déversement.
---	---

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Décontamination	Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Couvrir de mousse les déversements importants. Les récipients avec la matière déversée doivent être correctement étiquetés selon leur contenu et avec les symboles de danger/pictogrammes de danger. La substance répandue peut être stockée comme un déchet chimique dans une zone agréée. Les récipients doivent être fermés hermétiquement.
Informations complémentaires	Eloigner toute source d'inflammation, faire attention au danger d'explosion.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions	Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13. Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
---------------------	---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	Inflammable/combustible. Éloigner des oxydants, de la chaleur et des flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
--------------	---

### Mesures de sécurité et de protection

Mesures de sécurité et de protection	Le produit doit être vidangé ou retiré avant d'ouvrir ou d'entretenir l'équipement. Le produit doit être stocké dans un système fermé. Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.
Mesures de prévention incendie	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Mesures préventives pour empêcher la génération d'aérosol et de poussière	Endroit bien ventilé. Ne pas utiliser à plus de 20 degrés au-dessus de la température ambiante. Assurer une mesure suffisante de la ventilation générale (> 3 à 5 échanges d'air par heure).
Mesures préventives pour protéger l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts.
Commentaires	L'utilisation professionnelle approuvée selon ES est de 8 heures par jour si toutes les mesures de gestion des risques sont respectées.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et dans un endroit bien ventilé. Entreposer au-dessous de 50°C. Entreposage des liquides inflammables.
Conditions à éviter	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

### Conditions de conservation sécurisée

Mesures techniques et conditions de stockage	En cas de risque d'explosion, protéger les équipements électriques contre les étincelles.
Indications sur l'assemblage de l'entreposage	Conserver les liquides inflammables à l'écart du gaz liquide et des marchandises inflammables. Classe d'inflammabilité : 1
Informations complémentaires relatives aux conditions de stockage	Pour le stockage de grandes quantités de produits, il convient de respecter la législation nationale relative à la conservation des liquides inflammables, etc.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1. 2.
--------------------------------	--

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant	Identification	Valeur	Année
------------------	----------------	--------	-------

Toluène (FR)	N° CAS: 108-88-3	Pays d'origine: FR VME (8 h) : 20 ppm VME (8 h) : 76.8 mg/m <sup>3</sup> <b>Valeur limite à court terme</b> Valeur: 100 ppm <b>Valeur limite à court terme</b> Valeur: 384 mg/m <sup>3</sup> <b>Valeur limite à court terme</b> Période d'évaluation: 15 min <b>Lettre de limite d'exposition</b> Lettre de code: R2, * Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008, version du 20/09/2018
Isomérat (FR)	N° CAS: 64741-70-4	Pays d'origine: FR VME (8 h) : 1000 mg/m <sup>3</sup> <b>Valeur limite à court terme</b> Valeur: 1500 mg/m <sup>3</sup> <b>Valeur limite à court terme</b> Période d'évaluation: 15 min Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008, version du 20/09/2018. Commentaires: Comme Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)
Alkylat (FR)	N° CAS: 68527-27-5, 664741-64-6	Pays d'origine: FR VME (8 h) : 500 ppm VME (8 h) : 1800 mg/m <sup>3</sup> Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008, version du 20/09/2018. Commentaires: Comme hexane (autres isomères)
ETBE	N° CAS: 637-92-3	
Xylène (FR)	N° CAS: 1330-20-7	Pays d'origine: FR VME (8 h) : 50 ppm



VME (8 h) : 221 mg/m<sup>3</sup>

**Valeur limite à court terme**

Valeur: 100 ppm

**Valeur limite à court terme**

Valeur: 442 mg/m<sup>3</sup>

**Valeur limite à court terme**

Période d'évaluation: 15 min

**Lettre de limite d'exposition**

Lettre de code: \*

Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008, version du 20/09/2018

MTBE (FR)

N° CAS: 1634-04-4

Pays d'origine: FR

VME (8 h) : 50 ppm

VME (8 h) : 183,5 mg/m<sup>3</sup>

**Valeur limite à court terme**

Valeur: 100 ppm

**Valeur limite à court terme**

Valeur: 367 mg/m<sup>3</sup>

**Valeur limite à court terme**

Période d'évaluation: 15 min

Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008, version du 20/09/2018.

Éthanol (FR)

N° CAS: 64-17-5

Pays d'origine: FR

VME (8 h) : 1000 ppm

VME (8 h) : 1900 mg/m<sup>3</sup>

**Valeur limite à court terme**

Valeur: 5000 ppm

**Valeur limite à court terme**

Valeur: 9500 mg/m<sup>3</sup>

**Valeur limite à court terme**

Période d'évaluation: 15 min

Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle

		aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008 Commentaires: Version du 20/09/2018
2-méthyl-2-propanol (FR)	N° CAS: 75-65-0	Pays d'origine: FR VME (8 h) : 100 ppm VME (8 h) : 300 mg/m <sup>3</sup> Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008 Commentaires: Version du 20/09/2018
Benzène (FR)	N° CAS: 71-43-2	Pays d'origine: FR VME (8 h) : 1 ppm VME (8 h) : 3,25 mg/m <sup>3</sup> <b>Lettre de limite d'exposition</b> Lettre de code: C1A, M1B, *  Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008. Commentaires: Version du 20/09/2018
n- Hexane (FR)	N° CAS: 110-54-3	Pays d'origine: FR VME (8 h) : 20 ppm VME (8 h) : 72 mg/m <sup>3</sup> <b>Lettre de limite d'exposition</b> Lettre de code: R2 Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008, version du 20/09/2018

## Pétrole (FR)

Autres indications sur les valeurs seuils

Les limites d'exposition professionnelle au pétrole s'appliquent à la fois à l'alkylate et à l'isomérat. Polymerisat.

**DNEL / PNEC**

Composant	Toluène (FR)
DNEL	<b>Groupe:</b> Professionnel <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par voie cutanée (systémique) <b>Valeur:</b> 384 mg/kg bw/day  <b>Groupe:</b> Professionnel

PNEC	<p><b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 384 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 192 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 384 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 192 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par voie cutanée (systémique)  <b>Valeur:</b> 226 mg/kg bw/day</p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 226 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 56,5 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 226 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 56,5 mg/m<sup>3</sup></p>	
	<p><b>Voie d'exposition:</b> le sol  <b>Valeur:</b> 2,89 mg/l</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Eau  <b>Valeur:</b> 0,68 mg/l</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Sédiment  <b>Valeur:</b> 16,39 mg/l</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Station d'épuration des eaux usées STP  <b>Valeur:</b> 13,61 mg/l  <b>Commentaires:</b> (STP)</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Air  <b>Valeur:</b> 0,68 mg/l  <b>Commentaires:</b> Libération successive.</p>	
	Composant	Alkylat (FR)
	DNEL	<p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 1300 mg/m<sup>3</sup>  <b>Commentaires:</b> 15 min</p>

	<p><b>Remarque:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 1100 mg/m<sup>3</sup>  <b>Commentaires:</b> 15 min  <b>Remarque:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 840 mg/m<sup>3</sup>  <b>Commentaires:</b> 8 h  <b>Remarque:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 1200 mg/m<sup>3</sup>  <b>Commentaires:</b> 15 min  <b>Remarque:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 640 mg/m<sup>3</sup>  <b>Commentaires:</b> 15 min  <b>Remarque:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 180 mg/m<sup>3</sup>  <b>Commentaires:</b> 24 h  <b>Remarque:</b> 68527-27-5</p>
Composant	ETBE
DNEL	<p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 2800 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 105 - 352 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par voie cutanée (systémique)  <b>Valeur:</b> 6767 mg/kg</p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 1680 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 63 - 105 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par voie cutanée (systémique)  <b>Valeur:</b> 4060 mg/kg</p>

PNEC	<b>Groupe:</b> Consommateur <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par voie orale (systémique) <b>Valeur:</b> 6 mg/kg	
	<b>Voie d'exposition:</b> le sol <b>Valeur:</b> 0,36 mg/kg	
	<b>Voie d'exposition:</b> Eau douce <b>Valeur:</b> 0,51 mg/l	
	<b>Voie d'exposition:</b> Eau de mer <b>Valeur:</b> 0,017 mg/l	
	<b>Voie d'exposition:</b> Sédiments d'eau douce <b>Valeur:</b> 0,62 mg/kg	
	<b>Voie d'exposition:</b> Sédiments d'eau de mer <b>Valeur:</b> 0,02 mg/kg	
	<b>Voie d'exposition:</b> Station d'épuration des eaux usées STP <b>Valeur:</b> 12,5 mg/l	
Composant	Xylène (FR)	
DNEL	<b>Groupe:</b> Professionnel <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par voie cutanée (systémique) <b>Valeur:</b> 77 mg/m <sup>3</sup>	
	<b>Groupe:</b> Professionnel <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (systémique) <b>Valeur:</b> 289 mg/m <sup>3</sup>	
	<b>Groupe:</b> Professionnel <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (local) <b>Valeur:</b> 289 mg/m <sup>3</sup>	
	<b>Groupe:</b> Professionnel <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par voie cutanée (systémique) <b>Valeur:</b> 180 mg/m <sup>3</sup>	
	<b>Groupe:</b> Consommateur <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (systémique) <b>Valeur:</b> 14,8 mg/m <sup>3</sup>	
	<b>Groupe:</b> Consommateur <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par voie cutanée (systémique) <b>Valeur:</b> 108 mg/kg	
	<b>Groupe:</b> Professionnel <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par voie orale (systémique) <b>Valeur:</b> 1,6 mg/kg	
	PNEC	<b>Voie d'exposition:</b> Eau <b>Valeur:</b> 0,327 mg/l <b>Commentaires:</b> Xylène
		<b>Voie d'exposition:</b> Sédiment <b>Valeur:</b> 12,46 mg/kg

	<p><b>Commentaires:</b> Xylène</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Station d'épuration des eaux usées STP  <b>Valeur:</b> 6,58 mg/l  <b>Commentaires:</b> (STP) Xylène</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> le sol  <b>Valeur:</b> 2,31 mg/kg  <b>Commentaires:</b> Xylène</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Eau douce  <b>Valeur:</b> 0,1 mg/l  <b>Commentaires:</b> etylbenzen</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Eau de mer  <b>Valeur:</b> 0,01 mg/l  <b>Commentaires:</b> etylbenzen</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Sédiments d'eau douce  <b>Valeur:</b> 13,7 mg/kg  <b>Commentaires:</b> etylbenzen</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Sédiments d'eau de mer  <b>Valeur:</b> 1,37 mg/l  <b>Commentaires:</b> etylbenzen</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Station d'épuration des eaux usées STP  <b>Valeur:</b> 9,6 mg/l  <b>Commentaires:</b> (STP) etylbenzen</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> le sol  <b>Valeur:</b> 2,68 mg/kg  <b>Commentaires:</b> etylbenzen</p>
Composant	MTBE (FR)
DNEL	<p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 357 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 178.5 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Professionnel  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par voie cutanée (systémique)  <b>Valeur:</b> 5100 mg/kg bw/day</p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Aigu par inhalation (local)  <b>Valeur:</b> 214 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur  <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (systémique)  <b>Valeur:</b> 53.6 mg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Groupe:</b> Consommateur</p>

PNEC	<b>Voie d'exposition:</b> Long terme par inhalation (systémique) <b>Valeur:</b> 7.1 mg/kg bw/day
	<b>Groupe:</b> Consommateur <b>Voie d'exposition:</b> Long terme par voie cutanée (local) <b>Valeur:</b> 3570 mg/kg bw/day
	<b>Voie d'exposition:</b> Eau douce <b>Valeur:</b> 5.1 mg/l
	<b>Voie d'exposition:</b> Eau de mer <b>Valeur:</b> 0.26 mg/l
	<b>Voie d'exposition:</b> Sédiments d'eau douce <b>Valeur:</b> 23 mg/kg
	<b>Voie d'exposition:</b> Sédiments d'eau de mer <b>Valeur:</b> 1.17 mg/kg
	<b>Voie d'exposition:</b> le sol <b>Valeur:</b> 1.43 mg/kg
<b>Voie d'exposition:</b> Station d'épuration des eaux usées STP <b>Valeur:</b> 71 mg/l	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Signalisation de sécurité



### Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Ne manipulez pas près de la nourriture et des boissons. L'accès au lavabo, avec savon, crème de décapage et crème grasse est recommandé. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard.
Mesures relatives aux produits afin d'éviter l'exposition	En raison de la nature dangereuse des ingrédients, l'exposition devrait être minimale. Manipuler dans une zone bien ventilée. Veiller à une ventilation efficace et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs et d'huile nébulisée.
Mesures relatives à l'organisation et visant à éviter l'exposition	La législation de l'UE exige un registre d'exposition pour tous les employés travaillant avec des substances classifiées CMR. (Directive 2004/37 / CE)
Mesures techniques visant à éviter l'exposition	Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

### Protection des yeux / du visage

Protection des yeux adéquate	Porter des lunettes de sécurité approuvées et bien ajustées si les projections sont probables.
------------------------------	--

Mesures supplémentaires pour la protection des yeux	Ne pas porter de lentilles de contact lors du travail avec ce produit !
---	---

### Protection des mains

Matériaux appropriés	Nitrile.
Propriétés requises pour la protection des mains	Classe de protection: 6 EN 374. EN 420
Temps de protection	Valeur: > 8 heure(s)
Épaisseur des matériaux des gants	Valeur: $\geq 0.4$ mm
Remarques relatives à la protection des mains	Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent.

### Protection de la peau

Vêtements de protection appropriés	Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau. Organiques - aromatiques. Matière résistante.
Propriétés requises pour les vêtements de protection	Bottes antistatiques. Combinaison antistatique.
Mesures supplémentaires pour la protection de la peau	Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau.
Remarques relatives à la protection de la peau	Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail. Veuillez noter que les vêtements contaminés peuvent présenter un risque d'incendie et / ou d'explosion. Les vêtements personnels et les vêtements de travail doivent être gardés à part.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à	Le système de protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire sous des conditions normales d'utilisation.
Tâches requérant le port d'un appareil de protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination dans l'air dépasse le niveau acceptable.
Types d'équipement recommandés	Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre contre gaz, type AX.
Mesures supplémentaires de protection respiratoire	Manipuler dans une zone bien ventilée.
Remarques relatives à la protection respiratoire	Filtre avec demi-masque. L'équipement de filtrage peut être utilisé pendant un maximum de 2 heures par heure.

### Hygiène / Environnement

Mesures d'hygiène spécifiques	Enlever promptement tout vêtement perméable mouillé. NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !
-------------------------------	--

### Maîtrise adéquate de l'exposition environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher la pénétration dans les égouts. Informer les autorités s'il s'agit de grandes quantités.
--	---



Remarques sur le contrôle de l'exposition environnementale

VOC.

## Contrôles de l'exposition

Mesures relatives à l'utilisation par le consommateur du produit chimique

Ce produit ne peut pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.  
Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.  
Interdiction de conserver du tabac, des aliments et boissons dans des locaux de travail ou des zones où le produit est utilisé.  
Éviter le contact avec la peau.  
Utilisation approuvée par le consommateur selon le scénario d'exposition: Utiliser 1 fois / jour, 26 jours / an (remplissage de véhicules ou de matériel de jardin à l'intérieur ou dans un garage à une ventilation normale).

Contrôles d'exposition et protection personnelle, infos supplémentaires.

Ce produit chimique peut être dangereux par inhalation et ou s'il est touché.  
Éviter le contact avec la peau.

Commentaires sur le contrôle de l'exposition

Section 7.1.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide clair jaunâtre.
Couleur	Jaunâtre.
Odeur	Kérosène.
pH	Statut: À l'état de livraison Commentaires: Pas pertinent.
	Statut: En solution aqueuse Commentaires: Pas pertinent.
Point / intervalle de fusion	Commentaires: Pas pertinent.
Point d'ébullition	Valeur: 30 -205 °C Méthode: EN ISO 3405
	Valeur: 60 °C Méthode: NFPA®30 (USA)
Point d'éclair	Valeur: < 0 °C
Taux d'évaporation	Valeur: > 1000 Méthode: BuAc=100
Limite d'explosibilité inférieure avec unité de mesure	Valeur: 1 vol%
Limite d'explosibilité supérieure avec unité de mesure	Valeur: 8 vol%
Pression de vapeur	Valeur: 55 - 65 kPa Méthode: EN 13016-1 Température: = 37.8 °C
Densité de vapeur	Valeur: > 1

	Référence du gaz: Air
Densité	Méthode: EN ISO 12185 Commentaires: 745 - 775 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	Commentaires: Très soluble dans : Hydrocarbures.
Coefficient de partage : n-octanol/ eau	Valeur: 4,3 - 4,8 Commentaires: Kow - Non spécifié, valeur estimée du mélange.
Combustion spontanée	Valeur: > 300 °C
Viscosité	Valeur: < 1 mm <sup>2</sup> /s Température: = 40 °C

## 9.2. Autres informations

### Risques physiques

Liquides inflammables	Commentaires: Liquide inflammable: oui
Conductivité	Valeur: > 0.001 µS/m Méthode: EN 15938 Commentaires: > 1000 pS/m Température: = 20 °C
Groupe de gaz	Commentaires: IIA.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.
------------	--

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable à température normale et l'emploi recommandé.
-----------	--

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Contient un composant volatile. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
---	---

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
---------------------	---

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	Éviter le contact avec des agents d'oxydation.
-------------------	--

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Aucunes dans les conditions normales.
--	---------------------------------------

## Informations complémentaires

### Autres informations

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant	Toluène (FR)
Toxicité aiguë	<p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Oral  <b>Valeur:</b> 5580 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p> <p><b>Voie d'exposition:</b> Dermique  <b>Valeur:</b> 5000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Lapin</p>
Composant	Isomérat (FR)
Toxicité aiguë	<p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Oral  <b>Méthode:</b> OECD 401  <b>Valeur:</b> &gt; 5000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Dermique  <b>Méthode:</b> OECD 402  <b>Valeur:</b> &gt; 5000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Lapin</p> <p><b>Effet testé:</b> LC50  <b>Voie d'exposition:</b> Inhalation.  <b>Méthode:</b> OECD TG 403  <b>Valeur:</b> &gt; 5610 mg/m<sup>3</sup>  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p>
Composant	Polymerisat (FR)
Toxicité aiguë	<p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Oral  <b>Méthode:</b> OECD TG 401  <b>Valeur:</b> &gt; 5000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Dermique  <b>Méthode:</b> OECD TG 402  <b>Valeur:</b> &gt; 2000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Lapin</p> <p><b>Effet testé:</b> LC50  <b>Voie d'exposition:</b> Inhalation.  <b>Méthode:</b> OECD TG 403</p>

	<p><b>Valeur:</b> &gt; 5610 mg/m<sup>3</sup>  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p>
Composant	Alkylat (FR)
Toxicité aigüe	<p><b>Type de toxicité:</b> Aigu  <b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Oral  <b>Méthode:</b> OECD 401  <b>Valeur:</b> &gt; 5000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat  <b>Commentaires:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Type de toxicité:</b> Aigu  <b>Effet testé:</b> LC50  <b>Voie d'exposition:</b> Inhalation.  <b>Méthode:</b> OECD 403  <b>Valeur:</b> &gt; 5610 mg/m<sup>3</sup>  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat  <b>Commentaires:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Dermique  <b>Méthode:</b> OECD 402  <b>Valeur:</b> &gt; 2000 mg/kg bw  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Lapin  <b>Commentaires:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Oral  <b>Valeur:</b> &gt; 5000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat  <b>Commentaires:</b> 64741-64-6</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Dermique  <b>Valeur:</b> &gt; 2000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Lapin  <b>Commentaires:</b> 64741-64-6</p> <p><b>Effet testé:</b> LC50  <b>Voie d'exposition:</b> Inhalation.  <b>Valeur:</b> &gt; 5.2 mg/l  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat  <b>Référence d'essai:</b> 4 hr  <b>Commentaires:</b> 64741-64-6</p>
Composant	ETBE
Toxicité aigüe	<p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Oral  <b>Méthode:</b> OECD 401  <b>Valeur:</b> &gt; 2003 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50</p>

	<p><b>Voie d'exposition:</b> Dermique  <b>Méthode:</b> OECD 402  <b>Valeur:</b> &gt; 2000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Lapin</p> <p><b>Effet testé:</b> LC50  <b>Voie d'exposition:</b> Inhalation.  <b>Méthode:</b> OECD 403  <b>Valeur:</b> &gt; 5.88 mg/l  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat  <b>Commentaires:</b> 4 h</p>
Composant	Xylène (FR)
Toxicité aiguë	<p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Oral  <b>Valeur:</b> 3523 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Dermique  <b>Valeur:</b> 12126 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Lapin  <b>Commentaires:</b> ATE par voie cutanée 1571,43 mg / kg</p> <p><b>Effet testé:</b> LC50  <b>Voie d'exposition:</b> Inhalation (vapeurs)  <b>Valeur:</b> 27124 mg/l  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat  <b>Commentaires:</b> ETA inhalation (vapeurs) 11,59 mg / l ATE inhalation (gaz) 4741 ppm ETA inhalation (poussière / brouillard) 1,58 mg / l</p>
Composant	MTBE (FR)
Toxicité aiguë	<p><b>Effet testé:</b> LC50  <b>Voie d'exposition:</b> Inhalation (vapeurs)  <b>Durée:</b> 4 heure(s)  <b>Valeur:</b> 85 mg/l  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p> <p><b>Effet testé:</b> LC50  <b>Voie d'exposition:</b> Inhalation (vapeurs)  <b>Durée:</b> 4 heure(s)  <b>Valeur:</b> 41000 mg/m<sup>3</sup>  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Dermique  <b>Valeur:</b> &gt; 2000 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p> <p><b>Effet testé:</b> LD50  <b>Voie d'exposition:</b> Oral  <b>Valeur:</b> 3870 mg/kg  <b>Espèces d'animaux de laboratoire:</b> Rat</p>

## Autres informations concernant les risques de santé

Inhalation	À des concentrations élevées, les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Les gaz ou les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Le contact répété ou prolongé entraîne un dessèchement de la peau. Effet irritant et dégraissant pour la peau.
Ingestion	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Le liquide irrite les muqueuses et peut causer des douleurs abdominales en cas d'ingestion.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Commentaires: Contient une substance qui peut avoir un effet mutagène.
Cancérogénicité	Commentaires: Contient une substance qui pourrait constituer un risque cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	Commentaires: H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Résultats d'essai SE sur organe cible particulier	Type de toxicité: Aigu Organe concerné: Lésions au foie. Lésions aux reins. Système nerveux central. Les yeux.
Évaluation d'organe cible spécifique SE, classification	Dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de type somnolence, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, RE, résultats de test	Voie d'exposition: Inhalation. Effet particulier: Peut causer des dommages aux organes par exposition prolongée ou répétée. Organe concerné: Lésions aux reins. Lésions au foie. Les yeux. Système nerveux central.
Risque d'aspiration d'hydrocarbures, commentaires	Peut provoquer une forte irritation de la bouche, de l'oesophage et du tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Risque d'aspiration, commentaires	Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

## Symptômes d'exposition

En cas d'ingestion	Peut provoquer une forte irritation de la bouche, de l'oesophage et du tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion. Une pneumonie peut être provoquée par une entrée dans les poumons des matières vomies contenant des solvants.
En cas de contact avec la peau	Délipidation, dessèchement et gerçures de la peau.
En cas d'inhalation	L'inhalation d'huiles nébulisées ou de vapeurs d'huile, qui se forment par chauffage du produit, irrite les voies respiratoires et entraîne une irritation de la gorge et la toux.
Autres informations	Les solvants organiques peuvent, en cas d'exposition massive, affecter le système nerveux central et provoquer des vertiges, de l'ivresse et, à des concentrations très élevées, perte de conscience et la mort.

## SECTION 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Composant	Toluène (FR)
Toxicité aquatique aiguë, poissons	<p><b>Type de toxicité:</b> Aigu  <b>Valeur:</b> 5,5 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LC50  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Oncorhynchus mykiss</p> <p><b>Valeur:</b> 1.39 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> NOEC  <b>Durée d'exposition:</b> 40 jour(s)  <b>Espèces:</b> Oncorhynchus mykiss</p> <p><b>Valeur:</b> 2,77 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LOEC  <b>Durée d'exposition:</b> 40 jour(s)  <b>Espèces:</b> Oncorhynchus mykiss</p>
Composant	Alkylat (FR)
Toxicité aquatique aiguë, poissons	<p><b>Valeur:</b> 8,2 mg/l  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Phimepales promelas  <b>Méthode:</b> LL50  <b>Référence d'essai:</b> OECD 203 EPA 66013-75-009  <b>Commentaires:</b> 68527-27-5  64741-64-6</p> <p><b>Valeur:</b> &gt; 10 mg/l  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Onchorhynchus mykiss  <b>Méthode:</b> OECD 203  <b>Commentaires:</b> 64741-64-6</p>
Composant	ETBE
Toxicité aquatique aiguë, poissons	<p><b>Valeur:</b> &gt; 57.4 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LC50  <b>Durée d'essai:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Menidia Beryllina</p> <p><b>Valeur:</b> &gt; 974 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LC50  <b>Durée d'essai:</b> 96 heure(s)</p> <p><b>Valeur:</b> 29.9 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> NOEC  <b>Durée d'essai:</b> 31 jour(s)  <b>Espèces:</b> Phimepales promelas</p> <p><b>Valeur:</b> 37 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> EC50  <b>Durée d'essai:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Americamysis bahia</p> <p><b>Valeur:</b> 1.7 mg/l</p>

	<p><b>Effect dose concentration :</b> NOEC  <b>Durée d'essai:</b> 28 jour(s)  <b>Espèces:</b> Americamysis bahia</p>
Composant	Xylène (FR)
Toxicité aquatique aiguë, poissons	<p><b>Valeur:</b> 2 - 11 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LC50  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Roccus saxatilis  <b>Méthode:</b> OECD 203</p> <p><b>Valeur:</b> 13,5 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LC50  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Lepomis macrochirus  <b>Méthode:</b> OECD 203</p> <p><b>Valeur:</b> 21, mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LC50  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Phimepales promelas  <b>Méthode:</b> OECD 203</p> <p><b>Valeur:</b> &gt; 1,3 mg/l  <b>Durée d'exposition:</b> 56 jour(s)  <b>Espèces:</b> Onchorhynchus mykiss  <b>Méthode:</b> NOEC</p>
Composant	MTBE (FR)
Toxicité aquatique aiguë, poissons	<p><b>Type de toxicité:</b> Aigu  <b>Valeur:</b> 574 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LC50  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Menidia Beryllina  <b>Commentaires:</b> L'eau de mer.</p> <p><b>Type de toxicité:</b> Aigu  <b>Valeur:</b> 672 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> LC50  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Pimephales promelas  <b>Commentaires:</b> Eau douce.</p> <p><b>Type de toxicité:</b> Aigu  <b>Valeur:</b> 136 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> EC50  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Americamysis bahia  <b>Commentaires:</b> L'eau de mer.</p> <p><b>Type de toxicité:</b> Aigu  <b>Valeur:</b> 26 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> NOEC  <b>Durée d'exposition:</b> 28 jour(s)</p>



	<p><b>Espèces:</b> Americamysis bahia  <b>Commentaires:</b> L'eau de mer.</p> <p><b>Type de toxicité:</b> Chronique  <b>Valeur:</b> 299 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> NOEC  <b>Durée d'exposition:</b> 31 jour(s)  <b>Espèces:</b> Phimepales promelas  <b>Commentaires:</b> Eau douce.</p>
Composant	Toluène (FR)
Toxicité aquatique aiguë, algues	<p><b>Valeur:</b> 10 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> EC50  <b>Durée d'exposition:</b> 72 heure(s)</p>
Composant	Alkylat (FR)
Toxicité aquatique aiguë, algues	<p><b>Valeur:</b> 3,7 mg/l  <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s)  <b>Espèces:</b> Pseudokirchneriella subcapitata  <b>Méthode:</b> EL50  <b>Référence d'essai:</b> OECD 201  <b>Commentaires:</b> 68527-27-5</p> <p><b>Valeur:</b> 0,5 mg/l  <b>Durée d'exposition:</b> 72 heure(s)  <b>Espèces:</b> Pseudokirchneriella subcapitata  <b>Méthode:</b> NOELR  <b>Référence d'essai:</b> OECD 201  <b>Commentaires:</b> 68527-27-5 64741-64-6</p> <p><b>Valeur:</b> &gt; 3.1 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> EL50  <b>Durée d'exposition:</b> 72 heure(s)  <b>Espèces:</b> Pseudokirchneriella subcapitata  <b>Méthode:</b> OECD 201  <b>Commentaires:</b> 64741-64-6</p>
Composant	ETBE
Toxicité aquatique aiguë, algues	<p><b>Valeur:</b> 1100 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> EC50  <b>Durée d'essai:</b> 72 heure(s)</p>
Composant	Xylène (FR)
Toxicité aquatique aiguë, algues	<p><b>Valeur:</b> 3 - 5 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> IC50  <b>Durée d'essai:</b> 72 heure(s)  <b>Espèces:</b> Selenastrum sp</p> <p><b>Valeur:</b> 1,9 mg/l  <b>Effect dose concentration :</b> EC10  <b>Durée d'exposition:</b> 72 heure(s)  <b>Espèces:</b> Pseudokirchneriella subcapitata</p> <p><b>Valeur:</b> 4,36 mg/l</p>

Composant	<p><b>Effect dose concentration</b> : ERC50  <b>Durée d'exposition</b>: 72 heure(s)  <b>Espèces</b>: Pseudokirchneriella subcapitata</p>
Composant	MTBE (FR)
Toxicité aquatique aiguë, algues	<p><b>Type de toxicité</b>: Aigu  <b>Valeur</b>: &gt; 800 mg/l  <b>Effect dose concentration</b> : IC50  <b>Durée d'exposition</b>: 72 heure(s)</p>
Composant	Toluène (FR)
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	<p><b>Type de toxicité</b>: Aigu  <b>Valeur</b>: 3,78 mg/l  <b>Effect dose concentration</b> : EC50  <b>Durée d'exposition</b>: 48 heure(s)  <b>Espèces</b>: Daphnia magna</p> <p><b>Valeur</b>: 1 mg/l  <b>Effect dose concentration</b> : NOEC  <b>Durée d'exposition</b>: 21 jour(s)  <b>Espèces</b>: Daphnia magna</p> <p><b>Valeur</b>: 0,74 mg/l  <b>Effect dose concentration</b> : NOEC  <b>Durée d'exposition</b>: 7 jour(s)  <b>Espèces</b>: Ceriodaphnia dubia</p>
Composant	Alkylat (FR)
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	<p><b>Valeur</b>: 4,5 mg/l  <b>Effect dose concentration</b> : EC50  <b>Durée d'exposition</b>: 48 heure(s)  <b>Espèces</b>: Daphnia magna  <b>Méthode</b>: EL50  <b>Référence d'essai</b>: OECD 202  <b>Commentaires</b>: 68527-27-5  64741-64-6</p> <p><b>Valeur</b>: 0,5 mg/l  <b>Durée d'exposition</b>: 48 heure(s)  <b>Espèces</b>: Daphnia magna  <b>Méthode</b>: NOELR  <b>Référence d'essai</b>: OECD 202  <b>Commentaires</b>: 68527-27-5</p> <p><b>Valeur</b>: &gt; 2.6 mg/l  <b>Effect dose concentration</b> : NOEL  <b>Durée d'exposition</b>: 21 jour(s)  <b>Espèces</b>: Daphnia magna  <b>Méthode</b>: OECD 211  <b>Commentaires</b>: 64741-64-6</p>
Composant	ETBE
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	<p><b>Valeur</b>: 110 mg/l  <b>Effect dose concentration</b> : EC50</p>

Composant	<b>Durée d'essai:</b> 48 heure(s)
	<b>Valeur:</b> 5.1 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> NOEC <b>Durée d'essai:</b> 21 jour(s)
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	Xylène (FR)
	<b>Valeur:</b> 1 - 5 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> EC50 <b>Durée d'exposition:</b> 48 heure(s) <b>Espèces:</b> Daphnia magna <b>Méthode:</b> OECD 202
Composant	<b>Valeur:</b> 1 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> EC50 <b>Durée d'exposition:</b> 24 heure(s) <b>Espèces:</b> Daphnia magna <b>Méthode:</b> OECD 202
	MTBE (FR)
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	<b>Type de toxicité:</b> Aigu <b>Valeur:</b> 651 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> EC50 <b>Durée d'exposition:</b> 48 heure(s) <b>Espèces:</b> Daphnia magna
	<b>Type de toxicité:</b> Aigu <b>Valeur:</b> 472 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> EC50 <b>Durée d'exposition:</b> 48 heure(s) <b>Espèces:</b> Daphnia magna <b>Commentaires:</b> Sötvatten.
Composant	<b>Type de toxicité:</b> Aigu <b>Valeur:</b> 51 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> NOEC <b>Durée d'exposition:</b> 21 jour(s) <b>Espèces:</b> Daphnia magna <b>Commentaires:</b> Sötvatten.
	Alkylat (FR)
Toxicité pour les bactéries	<b>Valeur:</b> > 15.41 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> LL50 <b>Durée d'exposition:</b> 72 heure(s) <b>Espèces:</b> Tetrahymena pyriformis <b>Méthode:</b> QSAR Petrotox <b>Commentaires:</b> 64741-64-6
Composant	ETBE
	<b>Valeur:</b> 12.5 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> NOEC <b>Durée d'exposition:</b> 16 heure(s) <b>Espèces:</b> Pseudomonas putida
Composant	Xylène (FR)

Toxicité pour les bactéries	<b>Valeur:</b> > 157 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> EC50 <b>Durée d'exposition:</b> 3 heure(s) <b>Méthode:</b> OECD 209
Composant	MTBE (FR)
Toxicité pour les bactéries	<b>Type de toxicité:</b> Aigu <b>Valeur:</b> 719 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> NOEC <b>Durée d'exposition:</b> 18 heure(s) <b>Espèces:</b> Pseudomonas putida <b>Commentaires:</b> Havsvatten.
Composant	MTBE (FR)
Toxicité pour les plantes	<b>Valeur:</b> 491 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> IC50 <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s) <b>Espèces:</b> Pseudokirchneriella subcapitata <b>Commentaires:</b> Sötvatten  <b>Valeur:</b> 103 mg/l <b>Effect dose concentration :</b> NOEC <b>Durée d'exposition:</b> 96 heure(s) <b>Espèces:</b> Pseudokirchneriella subcapitata <b>Commentaires:</b> Sötvatten

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Description de la persistance et la dégradabilité	Les substances volatiles sont décomposées au bout de quelques jours dans l'atmosphère.
Consommation chimique d'oxygène (COD)	Commentaires: Inconnu.
Consommation biologique d'oxygène (BOD)	Commentaires: Inconnu.
Persistance et dégradabilité, commentaires	Les substances volatiles sont décomposées au bout de quelques jours dans l'atmosphère. Ce produit est intégralement décomposé par oxydation photochimique. Il n'a pas été démontré que ce produit est dégradable dans des conditions anaérobies (sans oxygène).

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel bioaccumulatif	Log Pow > 3. Ce produit contient des substances qui sont potentiellement bio-accumulables.
--------------------------	--

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces. Le produit est insoluble dans l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. La libération de ce produit peut polluer les sols et les eaux souterraines.
----------	---

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Resultats d'analyse des PBT  
(persistant, bio-accumulable et  
toxique)

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

## 12.6. Autres effets néfastes

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination appropriées	S'assurer que les récipients sont vides avant rejet (risque d'explosion). Ventiler dans l'atmosphère. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 130702 essence Classé déchet dangereux: Oui
Conditionnement EWL	Code de déchets CED: 150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Classé déchet dangereux: Oui
l'UE Règlements	2008/98/EG
Réglementations nationales	SFS 2018:514
Autres informations	Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. L'emballage doit être vide (aucun dégoûttement de l'emballage retourné).

# SECTION 14: Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU

ADR / RID / ADN	1203
IMDG	1203
ICAO / IATA	1203

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition correct en anglais ADR / RID / ADN	PETROL
ADR / RID / ADN	ESSENCE
IMDG	PETROL
ICAO / IATA	PETROL

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / ADN	3
Code de classification ADR / RID / ADN	F1
IMDG	3
ICAO / IATA	3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID / ADN	II
IMDG	II
ICAO / IATA	II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID / ADN	Oui
IMDG	Oui
IMDG Polluant marin	Oui
ICAO / IATA	Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir d'autres informations
---	----------------------------

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Transport en vrac (oui/non)	Non
-----------------------------	-----

**Autres informations utiles.**

Étiquette de danger ADR / RID / ADN	3
IMDG Étiquette de danger	3
ICAO / IATA Étiquette de danger	3
Code de restriction de tunnel	D/E
Catégorie de transport	2
N° de danger	33
RID Autres informations utiles	33

**IMDG / ICAO / IATA Autres informations**

IMDG Informations supplémentaires	-18 C, c.c.
EmS	F-E, S-E

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Références (législation/réglementation)	Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la
---	---

directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

Directive 2008/98 / CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, avec modifications.

Directive 2004/37 / CE - Cancérogènes ou mutagènes au travail du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391 / CEE) modifiée en dernier lieu par la directive (UE) 2017/2398 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée	Oui
Commentaires concernant les scénarios d'exposition	Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS.

## SECTION 16: Autres informations

Notes du fournisseur	Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).	<p>H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.</p> <p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H226 Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H312 Nocif par contact cutané.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H332 Nocif par inhalation.</p> <p>H335 Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H340 Peut induire des anomalies génétiques</p> <p>H350 Peut provoquer le cancer</p> <p>H361d Susceptible de nuire au fœtus.</p> <p>H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</p> <p>H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à</p>

	long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	Flam. Liq. 1; H224; Asp. tox. 1; H304; Skin Irrit. 2; H315; STOT SE 3; H336; STOT RE 2; H373; Repr. 2; H361d,H361fd; Aquatic Chronic 2; H411;
Informations ajoutées, supprimées ou modifiées	Amendements aux articles 3, 8, 11 et 12
Version	1
Préparée par	Lantmännen Aspen AB
URL de la fiche technique	<a href="http://www.aspen.se">http://www.aspen.se</a>